

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 12 octobre 2011, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Mona Wood et Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Jean-Pierre Dorais, Peter MacLaurin, Jean Dutil et Claude P. Lemire formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier, Yves Desmarais, est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

213.10.11 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général avec l'ajout au point 9. Affaires municipales: Vitesse sur le chemin Christieville.

- 3 ADMINISTRATION**
- 3 1 Approbation des procès-verbaux
- 3 2 Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 30 septembre 2011
- 3 2 3 États comparatifs au 30 septembre 2011
- 3 2 4 Suivi des dossiers au 5 octobre 2011
- 3 3 Correspondance**
- 3 4 Personnel**
- 3 4 1 Adoption de la Politique de rémunération du personnel cadre et non syndiqué
- 3 4 2 Établissement du classement du personnel cadre et non syndiqué relativement à la rémunération
- 3 4 3 Politique à l'égard des conditions de travail des cadres , gestionnaires et professionnels
- 3 5 Résolution**
- 3 5 1 Fermeture de dossiers - Cour municipale
- 3 5 2 Mandat - LABO SM Inc.
- 3 5 3 Permis de voirie - entretien et raccordement routier
- 3 6 Réglementation**
- 3 6 1 Avis de motion - Règlement 490-2011 qui amende le règlement 448 relatif aux délégations
- 3 6 2 Adoption du règlement 489-2011 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité
- 3 6 3 Avis de motion - Règlement 491-2011 qui décrète les travaux au réseau d'eau potable et les travaux afférents sur le chemin du Village
- 4 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1 Rapport mensuel du Directeur
- 4 2 Personnel**
- 4 2 1 Embauche - pompiers

Municipalité de Morin-Heights

- 4 3 **Résolution**
- 4 4 **Réglementation**
- 4 4 1
- 5 **TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du Directeur
- 5 2 **Personnel**
- 5 2 1
- 5 3 **Résolution**
- 5 3 1 Règlement 443 - Barrage du Lac Corbeil
- 5 4 **Réglementation**
- 5 4 1
- 6 **ENVIRONNEMENT ET PARCS**
- 6 1 Rapport mensuel du Directeur
- 6 2 **Personnel**
- 6 2 1 Adoption de la structure salariale du service de ski de fond
- 6 2 2 Embauche du personnel de ski de fond
- 6 2 3 Entente - Fonds de la ruralité 2010
- 6 2 4 Embauche - entretien des sentiers
- 6 3 **Résolution**
- 6 3 1 Entente - entretien des équipements de ski de fond
- 6 3 2 Achat d'une débrousaieuse
- 6 3 3 Location d'une roulotte au parc Basler
- 7 **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 7 1 Rapport mensuel du Directeur
- 7 1 2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme
- 7 3 **Résolution**
- 7 3 1 Dérogation mineure - 127, Watchorn
- 7 3 2 Dérogation mineure - 465, ch. Lac Echo
- 7 3 3 PIIA - 717, ch. du Village
- 7 3 4 PIIA - 820, Crescent
- 7 3 5 PIIA - 612, ch. du Village
- 7 3 6 Transaction - 646, chemin du Village
- 8 **LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 8 1 1 Rapport mensuel de la Coordonnatrice
- 8 1 2
- 8 2 **Personnel**
- 8 2 1 Embauche - gérante du corridor aérobique
- 8 3 **Résolution**
- 8 3 1 Halloween 2011
- 8 3 2 Fermeture de rue - Jour du Souvenir
- 8 3 3 Programme de patinage artistique
- 8 3 4 Contrat d'entretien des patinoires
- 8 3 5 Tarifs 2011-2012 - Ski de fond et raquette
- 9 Affaires nouvelles
- 10 Période de questions
- 11 Levée de l'assemblée

214.10.11 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2011 ont été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2011.

Municipalité de Morin-Heights

215.10.11 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de septembre 2011 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

Du 1er au 30 septembre 2011

Comptes à payer	68 480,26 \$
Comptes payés d'avance	245 012,2 \$
Total des achats	313 492,47 \$
Paiements directs bancaires du mois	12 250,66 \$
Total des dépenses	326 743,13 \$
Salaires nets	74 734,16 \$
<u>GRAND TOTAL</u>	<u>401 477,29 \$</u>

Monsieur le maire et le Directeur général soient autorisés à faire les paiements.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 SEPTEMBRE 2011

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières et l'état comparatif au 30 septembre 2011.

ÉTAT COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2011

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les états comparatifs au 30 septembre 2011.

SUIVI DES DOSSIERS AU 5 OCTOBRE 2011

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le suivi des dossiers au 5 octobre 2011.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de septembre 2011. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

Municipalité de Morin-Heights

Correspondance reçue

- 1 Musée du ski des Laurentides: invitation
- 2 SporTriple: remerciements
- 3 MRC des Pays-d'en-Haut: analyse de l'état général
- 4 Centraide: campagne 2011
- 5 Ministre de l'immigration: semaine québécoise des rencontres interculturelles
- 6 CSSS des Pays-d'en-Haut: centre de services externes à Morin-Heights
- 7 A. Tofan: demande d'installation de lampadaires
- 8 L. Duval: ch. Bois du Ruisseau
- 9 Municipalité de Piedmont: Invitation
- 10 Cosy Corner Club: remerciements
- 11 E.Knobloch: ch. Sunset Hill
- 12 MRC des Pays-d'en-Haut: RIDR
- 13 MRC des Pays-d'en-Haut: Règlement 243-2011
- 14 P. Rose: camp de jour
- 15 D. Goupil: formation
- 16 Fondation des maladies du coeur du Québec: demande de dons
- 17 Hydro-Québec: portrait régional
- 18 Cré Laurentides: lettre pour consultation

Correspondance envoyée

- A J. Lussier: demande de signalisation
- B L. Joly: plainte de conduite
- C L. Liby: rue Bermax
- D Lettres aux propriétaires du Lac Corbeau
- E L. Langlois: demande de signalisation
- F M. Forget: parc pour chiens
- G PIQM: formulaire envoyé
- H R. Fyfe: demande de travaux
- I Avis: réparation - chemin Jackson

216.10.11 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES CADRES DES PROFESSIONNELS ET DE PROFESSIONNELS NON-SYNDIQUÉS

Considérant que la Politique relative à la rémunération des cadres et de professionnels non-syndiqués s'applique au personnel régie par le Programme sur l'équité salariale;

Considérant que cette politique résulte de l'étude préparé par monsieur Marcel Ménard, conseiller en ressources humaines de la Firme Prévost, Fortin & D'Aoust;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil adopte la « Politique relative à la rémunération des cadres et de professionnels non-syndiqués » datée de ce jour, faisant partie intégrante de la présente comme si au long récité.

217.10.11 ÉTABLISSEMENT DU CLASSEMENT DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION

Considérant que le Conseil a adopté la « Politique de rémunération du personnel cadre et non syndiqués »;

Considérant que cette politique trouve son application dans la Loi sur l'équité salariale;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant l'étude préparé par monsieur Marcel Ménard, conseiller en ressources humaines de la Firme Prévost, Fortin & D'Aoust;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil établisse le classement du personnel cadre et non syndiqué selon les classes et échelons de la façon suivante:

Classe salariale	pointage classe	titre poste	Titulaire	date embauche	Échelon	Date d'application
classe 1	450-499	inspecteur urbanisme	Karen Arredondo	10 mai 2010	2	10 mai 2011
classe 2	500-549					
classe 3	550-599	comptable	Michel Grenier	10 sept. 2009	3	1 janv. 2011
		directrice loisirs	Catherine Maillé	25 août 2008	1	12 juillet 2011
		contremaître travaux publics	Francis Pilon	16 juin 2008	7	1 janv. 2011
classe 4	600-649	directeur environnement et des Parcs	James Jackson	1 août 2002	9	1 janv. 2011
classe 5	650-699	directrice services administratifs	Ginette Charrette	5 mars 2001	9	1 janv. 2011
		directeur incendie et 1er répondant	Charles Bernard	13 déc. 2007	6	1 janv. 2011
		directeur urbanisme	Éric L'Heureux	30 avr. 2001	9	1 janv. 2011
classe 6	700-749					
classe 7	750-799	directeur travaux publics	Alain Bérubé	20 mai 2003	9	1 janv. 2011

Que le Directeur général soit autorisé à verser les montants selon la date d'application et en vertu de la présente.

218.10.11 POLITIQUE À L'ÉGARD DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES ET PROFESSIONNELS NON-SYNDIQUÉS

Considérant que la Politique relative à la Rémunération du personnel cadre est en vigueur depuis 1999;

Considérant que cette politique doit être mise à jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil approuve la mise à jour déposée en date de ce jour, jointe à la présente pour en faire partie intégrante et modifie le nom de la politique pour celui de "Politique à l'égard des conditions de travail des cadres et professionnels non-syndiqués".

Municipalité de Morin-Heights

219.10.11 FERMETURE DE DOSSIERS - COUR MUNICIPALE

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le greffier de la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle à procéder à la fermeture de dossiers non-perçus pour des motifs administratifs;

Considérant la correspondance reçue de la greffière de la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle datée du 12 septembre 2011;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise le greffier de la Cour municipale de Sainte-Adèle à procéder à la fermeture de dossiers non-perçus de la municipalité pour les raisons administratives suivantes :

- défendeur introuvable depuis 4 ans, suite aux recherches pouvant être faites à partir de différents outils;
- dossiers ayant été refusés, abandonnés, prescrits par le procureur général pour l'émission d'un mandat d'emprisonnement en vertu de l'article 366, C.p.p.;
- lorsque toutes les mesures d'exécution prévues par le code de procédures pénales ont été utilisées;
- lorsqu'il s'est écoulé 10 ans de la date du jugement (voir article 2924 C.C.Q.);
- lorsque qu'il n'y a aucune date de naissance du défendeur au dossier;
- lorsque le défendeur habite à l'extérieur du Québec;
- lorsque le défendeur a été extradé ou est décédé
- lorsque le défendeur est une compagnie et qu'elle est radiée au CIDREQ depuis 1 ans ou plus ou lorsqu'elle est en faillite.

220.10.11 MANDAT - LABO SM INC.

Considérant que le Groupe SM Inc. s'est vu confier le mandat d'ingénierie pour le projet de réfection de la conduite d'eau potable sur le chemin du Village;

Considérant l'offre de service pour l'étude géotechnique déposée en date du 4 octobre et annexée à la présente;

Considérant que cette étude est réalisée dans le cadre du projet de règlement 491-2011;

Considérant que ces travaux de préparation doivent être réalisés avant la fin de la période d'asphaltage;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil octroi le mandat de l'étude géotechnique sur le chemin du Village à LABO SM INC. au prix de 19 850 \$, avant taxes.

Municipalité de Morin-Heights

221.10.11 PERMIS DE VOIRIE - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

Considérant la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des transports;

Considérant la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

Considérant la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des transports;

Considérant la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que la municipalité demande au ministère des transports de lui accorder les permis de voirie requis.

Que le conseil autorise le Directeur général, monsieur Yves Desmarais à signer les permis de voirie pour tous les travaux.

Que la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Que la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

A.M. 16.10.11 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 490-2011 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT 448 RELATIF AUX DÉLÉGATIONS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le règlement 490-2011 qui amende le règlement 448 relatif aux délégations sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

222.10.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT 489-2011 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant qu'un avis public a été publié conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, L.R.Q., e-15.1.0.1;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu:

Que le règlement 489 - 2011 soit adopté comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

RÈGLEMENT 489-2011 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q.,e-15.1.0.1**

ATTENDU QU'En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ATTENDU QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

ATTENDU QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2011 par monsieur le Conseiller Jean Dutil.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par la résolution 191.09.11 à la session du 14 septembre 2011.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Municipalité de Morin-Heights

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 4 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans

Municipalité de Morin-Heights

l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 5 AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage de cinquante (50\$) et plus mais qui ne peut excéder 250 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 6 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 8 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 9 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 10 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

Municipalité de Morin-Heights

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

A.M. 17.10.11 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 491-2011 QUI DÉCRÈTE LES TRAVAUX AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET LES TRAVAUX AFFÉRENTS SUR LE CHEMIN DU VILLAGE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais que le règlement 491-2011 qui décrète les travaux au réseau d'eau potable et les travaux afférents sur le Chemin du Village pour la somme de 2 millions et pour ce faire d'un emprunt du même montant payé partiellement par le montant de 1 014 349 \$ attribués à la Municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec sera présenté pour adoption à une prochaine séance. L'emprunt sera amorti sur une période de 15 ans et assumé à 60% par une taxe spéciale à l'évaluation imposée aux propriétaires d'immeubles imposables desservis par le réseau du Village et à 40% par l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

Municipalité de Morin-Heights

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de septembre 2011, la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

RAPPORT - INFO - SQ PAYS-D'EN-HAUT

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport - Info - SQ Pays-d'en-Haut de la Sûreté du Québec pour le mois d'août 2011.

223.10.11 EMBAUCHE - POMPIERS

Considérant que la brigade du service de sécurité incendie de Morin-Heights composé de pompiers volontaires et que les crédits relatifs à la rémunération sont prévus au budget en conséquence;

Considérant qu'il ya lieu d'augmenter le nombre de pompiers afin de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risque;

Considérant que le Directeur du Service de sécurité incendie recommande au conseil l'embauche de quatre pompiers à temps partiel afin de compléter les équipes;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce conseil autorise l'embauche de messieurs Paul Daniels, Anthony Solazzo, Alex Mélancon et Alexandre Bonnier à titre de pompiers à temps partiel aux conditions applicables au personnel du service de sécurité incendie.

Que ces personnes soient soumises à une période d'essai de trois mois et à une probation de douze mois.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de septembre ainsi que la liste de gestion des appels journaliers et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

224.10.11 RÈGLEMENT 443 - BARRAGE DU LAC CORBEIL

Considérant que le règlement 443 a été fermé alors que certaines factures étaient à payer laissant un solde disponible sur règlement d'emprunt fermé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

Que le Conseil affecte du solde disponible sur le règlement fermé 443, les sommes nécessaires pour payer les honoraires professionnels relatifs aux travaux réalisés sur le barrage .

Que ce conseil affecte la somme de 1 063,24 \$ du solde disponible sur le règlement fermé pour balancer le paiement en capital et intérêt 2010 et 2011.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport du Directeur du Service de l'Environnement et des Parcs et le rapport sur les débits hebdomadaire des réseaux d'eau potable pour le mois de septembre.

225.10.11 ADOPTION DE LA STRUCTURE SALARIALE DU SERVICE DE SKI DE FOND

Le Directeur général présente au conseil, le projet de Politique de rémunération des employés du service de ski de fond et de raquette;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil adopte la "Politique de rémunération des employés de ski de fonds et de raquette" datée de ce jour, qui est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

226.10.11 EMBAUCHE DU PERSONNEL DE SKI DE FOND

Considérant le rapport de Directeur du Service de l'Environnement et des Parcs daté du 30 septembre 2011;

Considérant que les sommes sont prévues au budget d'opération du service de ski de fond et de raquette;

Considérant que la *Politique de rémunération des employés de ski de fonds et de raquette* et les descriptions de tâches sont annexées à la présente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mona Wood
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise l'embauche de deux préposés pour l'entretien des pistes de ski de fonds pour l'hiver 2011-2012 à compter du 12 octobre aux conditions établies à *Politique de rémunération des employés de ski de fonds et de raquette* et la description de tâche:

Employé	Titre
Rick Nesbitt	Superviseur, entretien des sentiers
Regan Moran	Préposé, entretien des sentiers

Municipalité de Morin-Heights

227.10.11 ENTENTE - FONDS DE LA RURALITÉ 2010

Considérant le rapport déposé par le Directeur du Service de l'Environnement et des Parcs daté du 30 septembre 2011;

Considérant que des travaux de signalisation et de design des pistes sont à terminer sur les réseaux de ski de fond et de raquette dans le cadre du projet établi pour le Fonds de la ruralité 2010;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil autorise la conclusion d'une entente de service pour un montant maximal de 2 000 \$ avec monsieur Chris Schlacter, selon les termes du projet annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et à faire les paiements selon l'entente.

228.10.11 ENTENTE - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE SKI DE FOND

Considérant l'offre de Monsieur Nick McCullough, d'assurer l'entretien régulier des équipements utilisés pour l'entretien des pistes de ski de fonds;

Considérant que les crédits sont prévus au budget d'opération du réseau de pistes de ski de fond de Morin-Heights;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat pour l'entretien des équipements et leur entreposage pour l'hiver 2011-2012 avec Monsieur Nick McCullough pour la somme de 5 200 \$, le tout tel que décrit au rapport préparé par le Directeur du Service de l'Environnement et des Parcs, daté du 30 septembre 2011 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

229.10.11 ACHAT D'UNE DÉBROUSAILLEUSE

Considérant qu'il serait avantageux de faire l'acquisition d'une débroussailleuse afin d'assurer l'entretien du réseau de ski de fond;

Considérant le rapport préparé par le Directeur du Service de l'Environnement et des Parcs en date du 30 septembre 2011;

Considérant que l'évaluation budgétaire est de l'ordre de 3 400 \$ pour l'achat de l'équipement et que la somme est disponible au budget courant;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise l'achat d'une débroussailleuse, 20 hp et une dépense de 3 400 \$, plus les taxes applicables.

Municipalité de Morin-Heights

230.10.11 LOCATION D'UNE ROULOTTE AU PARC BASLER

Considérant que le Parc Basler est utilisé durant la saison de ski comme point d'accueil des skieurs ainsi que pour le Loppet;

Considérant qu'il y a lieu de louer une roulotte pour la saison;

Considérant la proposition de la compagnie ATCO STRUCTURE ET LOGISTICS, annexée à la présente ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise la location d'une roulotte de pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} avril 2012, pour une dépense n'excédant pas 4 700 \$.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et à faire les paiements selon l'entente.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport du Directeur du Service d'urbanisme pour le mois de septembre 2011.

231.10.11 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2011.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2011 qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

232.10.11 DÉROGATION MINEURE - 127, WATCHORN

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h14;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 septembre 2011 à intervenir dans ce dossier;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier une disposition du règlement de zonage 416 afin de construire un agrandissement en cour latérale sur le lot 3 736 304, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située au 127, Watchorn, dans la zone 43;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui ne recommande pas au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 37.09.11;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

Considérant que cet immeuble est la propriété de la Légion Canadienne qui est un organisme sans but lucratif;

Considérant l'implication de la Légion dans la communauté;

Considérant que l'immeuble est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architectural et que des plans préparés par un professionnel devront être soumis pour l'étude de la demande de permis de construction.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et résolu majoritairement par tous les conseillers:

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure, telle que présentée par le demandeur, soit de réduire la marge de recul latérale de 7,5 mètres à 2,0 mètres pour l'agrandissement projeté, le tout tel qu'indiqué au plan projet d'implantation de l'arpenteur Richard Barry, minutes 5055.

Que cette dérogation est conditionnelle à ce que le mur situé dans la marge latérale ne comporte aucune ouverture et que toutes les grilles, bouches et équipements de ventilation soient dirigés vers le toit ou un autre mur.

233.10.11 DÉROGATION MINEURE - 465, LAC ÉCHO

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h20;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 septembre 2011 à intervenir dans ce dossier;

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier deux dispositions du règlement de zonage 416 afin de construire un agrandissement en cour avant sur le lot 3 206 327, cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située au 465, chemin du Lac Echo, dans la zone 17;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 36.09.11;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure, telle que présentée par le demandeur, soit de réduire la marge de recul avant de 7,5 mètres à 6,50 mètres et d'augmenter l'empiètement dans la marge de recul avant à 3,0 mètres pour un perron et des escaliers, le tout tel qu'indiqué au plan projet d'agrandissement de l'architecte Patrice Germain, daté du 13 septembre 2011.

234.10.11 PIIA - 717, VILLAGE

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande de permis visant le remplacement du revêtement de la marquise existante de la compagnie Ultramar pour la propriété située au 717, chemin du Village, dans la zone 45;

Considérant que cet immeuble est soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de cette demande par la résolution 39.09.11;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil fait sienne les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis de construction pour le bâtiment situé au 717, chemin du Village.

235.10.11 PIIA - 820, CRESCENT

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande de permis visant l'agrandissement du bâtiment existant et prolongement de la galerie couverte pour la propriété située au 820, rue Crescent, dans la zone 40;

Considérant que cet immeuble est soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de cette demande par la résolution 38.09.11;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

Que ce Conseil fait sienne les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis de construction pour le bâtiment situé au 820, rue Crescent.

236.10.11 PIIA - 612, VILLAGE

Considérant que, suite à l'approbation du projet initial par le Conseil, selon la résolution 178.08.11, le Service de l'urbanisme a reçu une demande de modification et de réduction du projet afin de construire le bâtiment dans son ensemble et non en deux phases, pour la propriété située au 612, chemin du Village, dans la zone 47;

Considérant que cet immeuble est soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de cette demande par la résolution 40.09.11;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil fait sienne les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis de construction pour le bâtiment situé au 612, chemin du Village.

237.10.11 TRANSACTION - 646, CHEMIN DU VILLAGE

Considérant que la municipalité a entrepris les procédures visant à obliger le propriétaire du 646, Village à se conformer à la réglementation municipale;

Considérant qu'une entente est intervenue;

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil entérine la transaction datée du 5 octobre 2011 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DU SERVICE DES LOISIRS

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel de la Coordonnatrice du Service des loisirs ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de septembre 2011 en vertu de la délégation de compétence.

238.10.11 EMBAUCHE - GÉRANTE DU CORRIDOR AÉROBIQUE

Considérant que la municipalité gère le réseau de ski de fond et le corridor aérobie;

Considérant que la Politique de rémunération des employés de ski de fonds et de raquette et les descriptions de tâche sont annexées à la présente pour en faire partie intégrante;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que les crédits sont disponibles au budget d'opération de ski de fond 2011-2012;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise l'embauche de madame Rachelle Stringer au poste de gérante aux conditions établies par la Politique de rémunération des employés de ski de fonds *et de raquette* et la description de tâche.

239.10.11 HALLOWEEN 2011

Considérant le rapport de la Coordonnatrice du Service des Loisirs daté du 30 septembre 2011;

Considérant que ce Conseil prévoit fermer le chemin du Village afin que les jeunes puissent fêter l'Halloween;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil demande au Ministère des transports du Québec, l'autorisation de fermer le chemin du Village entre 17h00 et 20h00, lundi, le 31 octobre 2011.

Que ce Conseil demande l'assistance de la Sûreté du Québec pour la fermeture du chemin du Village entre le chemin Watchorn et la Route 364 et d'assurer la sécurité des enfants pour la fête de l'Halloween.

240.10.11 FERMETURE DE RUE - JOUR DU SOUVENIR

Considérant le Conseil a reçu une demande de la Royale Canadienne pour la fermeture du chemin du Village durant le défilé qui aura lieu, samedi, le 5 novembre 2011 entre 10h45 et 11h45;

Considérant que la Légion Royale Canadienne a la responsabilité de demander l'autorisation du Ministère des transports ainsi que l'assistance de la Sûreté du Québec.

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil appui la Légion Royale Canadienne dans ses démarches pour la tenue de cette célébration annuelle.

241.10.11 PROGRAMME DE PATINAGE ARTISTIQUE

Considérant le rapport déposé par la Coordonnatrice du Service des loisirs daté du 30 septembre 2011;

Considérant que ce programme est auto financé;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

Que ce conseil approuve le programme autofinancé de patinage artistique selon le rapport de la Coordonnatrice du Service des loisirs, annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil autorise le Directeur général à signer une entente au montant maximum de 960 \$ avec Madame Mijanou Dubuc.

242.10.11 CONTRAT D'ENTRETIEN DES PATINOIRES

Considérant le contrat préparé par la Coordonnatrice du service des Loisirs;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil octroie le contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires pour l'hiver 2011-2012 et en approuve les termes;

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil approuve les termes du contrat pour la préparation et l'entretien des patinoires qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante pour l'hiver 2011-2012 au montant de 8 400 \$;

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat avec monsieur Daniel Corbeil.

Que le Directeur général soit autorisé à faire les paiements selon l'entente.

243.10.11 TARIFS 2011-2012 - SKI DE FOND ET RAQUETTE

Considérant que les Directeurs du service de ski de fond et de raquette recommande au Conseil de conserver la structure tarifaire actuelle pour la saison 2011-2012;

Considérant que le tarif résident s'applique à tous les résidents de la MRC et donne accès au réseau de Morin-Heights, du Club Viking et du Petit train du Nord;

Considérant que la carte réseau donne accès à huit autres centres de ski de fonds au Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil approuve les tarifs, taxes incluses, pour la vente des passes de ski de fond et de raquette comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

Ski de fond & raquette		PASSES		Carte Réseau Option
PASSES DE SAISON		Pays d'en Haut Résidents	Non résidents	
Adulte		70\$	90\$	25\$
Enfants 17 ans et moins		gratuit	gratuit	25\$
Transférable		100\$		
Passe Commerciale				
V.I.P. propriétaire de terrains*		N/A	N/A	25\$
Étudiant** (18 à 22 ans) & Aînés (plus de 65 years)		50\$	70\$	25\$
SKI DE FOND BILLET (JOUR):		Par person		
Fin de semaine & jours fériés		10\$		
Semaine		8\$		
Enfants** (17 ans et moins)		GRATUIT		
TARIFS GROUPE:				
Groupes - adulte *** (10 +). Réservé d'avance Fin de semaine et jours fériés - Jours de semaine-		8\$ 7\$		
École & tarif club*** (Enfants d'âge Secondaire & primaire) Réservé d'avance (10 +) Weekends and holidays -		4\$		
Jours de semaine- 1 Accompagnateur gratuit : 8 étudiants		3\$		
AUTRES SERVICES				
Carte sentier		2\$		
Photos		5 \$		
Remplacement d'une carte perdue (1 fois seulement)		15\$		
Laissez-passer pour les membres du club de ski Viking pour leur permettre de stationner au corridor aérobique ou Bellevue		35 \$		

RAQUETTE		PASSES	
PASSES DE SAISON		M.H. Residents**	Non résidents
Adulte (18 et plus)		30\$	40\$
Étudiants (13-17) & Aînés (65+)		15\$	20\$
Passe commerciale transférable		50 \$	
Enfants (12 et moins)		gratuit	gratuit
V.I.P. Propriétaire de terrains*		gratuit	N/A
BILLET (JOUR)		Par personne/ jour	
Adultes (13 et plus)		7\$	
Enfants (12 et moins)**		Gratuit	
GROUPE*** - réservé d'avance (minimum 10 personnes)		Par personne/ jour	
Adultes – (18 et plus)		6\$	
Étudiants/ Aînés (6 à 17 & 65 +) 1		5\$	

Que le conseil autorise une vente à rabais (5 \$), pré-saison au corridor aérobique, le 26 et 27 novembre prochain seulement.

AFFAIRES NOUVELLES

Municipalité de Morin-Heights

PÉRODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

244.10.11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée à 20h48.

*J'ai approuvé toutes et chacune
des résolutions contenues à ce
procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général –
Secrétaire-trésorier

Dix personnes ont assisté à l'assemblée.